

Solidaires



branche Cemagref

URGENCES Cemagref : CDD, projet décret

On le sait, la période estivale est toujours propice aux « mauvais coups »... Cet été 2011 en est encore une fois la preuve, notamment au Cemagref : urgence CDD, urgence décret, plus que jamais soyons mobilisés !

Urgence CDD : refusons les licenciements ! Le DG doit demander des créations d'emplois pour la titularisation des CDD !

Des informations convergentes provenant de plusieurs groupements indiquent que le DG a bien donné des consignes pour ne pas renouveler les contrats des collègues en CDD qui auraient pu ainsi dépasser les 4 ans de CDD. Ceci pour éviter qu'ils entrent dans le champ de titularisation du projet de loi en cours d'élaboration.

Ce champ de titularisation est pourtant déjà bien minuscule ¹ et le projet de loi est rédigé de telle façon que les directions d'organisme ne sont obligées à rien en terme de titularisation. Même si l'agent a plus de 4 ans de CDD, cela reste toujours de la responsabilité de l'employeur de décider – ou pas – d'organiser un concours réservé ou un examen professionnel sur tel ou tel poste...

Ces consignes sont d'une grande lâcheté pour plusieurs raisons :

- ***elles n'ont pas été diffusées par écrit à l'ensemble de l'Etablissement mais simplement oralement aux directeurs régionaux,***
- ***elles visent à se prémunir contre des demandes de titularisation dans le cadre d'une loi qui n'est même pas encore votée, et qui ne donne ni obligation ni emplois supplémentaires aux employeurs (ce que nous dénonçons !)***
- ***elles ont conduit dans certains groupements, en réponse aux questions des agents, à mettre le non-renouvellement des contrats sur le dos des syndicats !***

Le DG doit s'expliquer publiquement sur ses consignes et sur la désinformation qui les entoure.

Sur le fond, ces pratiques s'apparentent à des licenciements : en effet comment appeler autrement le fait de ne pas renouveler le contrat d'un agent et de le remplacer par un nouveau recruté pour poursuivre le même travail ?

C'est faire peu de cas également du travail et du ressenti des équipes à qui on impose de se séparer d'un collègue qui a été formé, qui s'est investi, qui est apprécié, pour recommencer à zéro avec un nouvel arrivant (si on le trouve) !

Nous appelons les équipes à refuser ce diktat et à mettre le DG devant ses responsabilités :

- ***soit renouveler le contrat des CDD,***
- ***soit mettre un terme prématurément aux travaux en cours : que le DG s'explique avec les « donneurs d'ordre » !***

De toute façon, si le Cemagref publie des offres d'emploi visant à recruter de nouveaux CDD pour poursuivre les travaux en cours², qu'est-ce qui empêche les CDD non renouvelés de se porter candidats à leur propre succession ? Et comment le Cemagref pourra-t-il justifier de ne pas les

¹ pour plus d'infos sur le plan dit de « déprécarisation » du gouvernement et sur les analyses et positions défendues par Solidaires Fonction Publique :

<http://www.solidaires.org/rubrique372.html> (dossier négociations)

<http://www.solidaires.org/article36040.html> (4-pages de synthèse)

² ce qui dans le code du travail suppose un « délai de carence »...

recruter alors qu'ils présenteront le meilleur dossier ? Ce serait passible de recours (recours que nous ne manquerions pas d'appuyer).

Etant donné l'urgence (des collègues en CDD ont déjà reçu leur avis de non-renouvellement de contrat), nous avons écrit au DG pour lui demander de revenir sur cette politique indigne et de convoquer une réunion extraordinaire de la commission carrières dès la rentrée. Voir ci-joint le courrier. Nous attendons sa réponse avant d'alerter les ministères.

Cette vague de « licenciements préventifs » n'est pas propre au Cemagref : les directions d'EPST se sont donné le mot pour « faire le ménage » avant titularisation... *SUD-Recherche-EPST appelle les CDD à ne pas rester isolés, à contacter les représentants syndicaux et à s'organiser pour se défendre collectivement, avec l'appui des syndicats et des collègues titulaires.* Voir notre tract « **CDD : un traitement indigne !** » [à la une du site SUD-Recherche-EPST](#) (avec au dos, un « mémo » sur les conditions à remplir pour une titularisation ou CDI-sation dans le projet de loi). Vous y trouverez aussi les démarches que nous menons auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein de l'intersyndicale ESR.

Non ce ne sont pas les syndicats qui poussent à mettre dehors les CDD avant qu'ils aient 4 ans d'ancienneté ! Les syndicats réclament, au Cemagref et dans toute la recherche et l'enseignement supérieur, le maintien dans l'emploi des CDD jusqu'aux mesures de titularisation. (cf. documents de l'intersyndicale ESR sur notre site).

Au Cemagref, jusqu'à présent le DG se refuse à demander au gouvernement des créations d'emplois pour répondre aux besoins de compétences permanentes aujourd'hui couverts par des CDD. Malgré le projet de loi de « déprécarisation » annoncé à grands fracas par le gouvernement, il veut toujours demander des emplois seulement pour développer des thématiques nouvelles ! Dans cette logique, les CDD sur les activités en cours doivent donc être sacrifiés...

La seule solution, pour que le processus de titularisation qui va se mettre en place ne nous oblige pas à "choisir" entre titulariser les CDD et répondre à d'autres besoins (remplacements des départs), c'est d'exiger des créations d'emplois de titulaires pour permettre la titularisation des CDD. Si on ne la fait pas aujourd'hui, quand le fera-t-on ?

Urgence « décret » : continuons à signer la pétition en ligne ici !

En une semaine, 579 signatures (542 sur papier et 37 en ligne) avaient été recueillies et remises le 29 juin au Directeur Général du Cemagref et aux ministères (Recherche, Agriculture, Environnement). Ceux-ci sont restés sourds aux demandes des personnels, mais l'intersyndicale ne considère pas le dossier comme clos et continue à agir pour une remise en chantier de ce projet de décret.

C'est indispensable si on veut éviter la disparition programmée du Cemagref, si on veut lui donner un avenir en tant qu'EPST de plein exercice.

Cet avenir passe notamment par :

- ***l'implication du ministère de l'Environnement en tant que tutelle de l'Etablissement,***
- ***l'arrêt de l'hémorragie des emplois "MAP",***
- ***la résorption de l'emploi précaire,***
- ***une évaluation adaptée aux missions de l'Etablissement,***
- ***une organisation et un fonctionnement internes plus clairs et démocratiques.***

Pour vous aider à vous approprier le dossier dans le détail, vous trouverez ci-joint un document comparatif entre les dispositions actuelles et celles prévues par le projet de décret (fourni par le DG pour le CTPC), avec nos annotations en rouge.

En attendant d'autres initiatives intersyndicales, nous appelons les collègues qui ne l'ont pas encore fait à renforcer la pétition. Titulaires ou non-titulaires nous sommes tous concernés par cette révision du décret, déterminante pour l'avenir de l'Etablissement !

NB - Merci de noter dans la case commentaire votre groupement (ou DG) et votre « statut » (titulaire ou non-titulaire)